

## Débat général

Une grande partie du débat général a été consacrée à passer en revue les formes d'activité et de développement en matière d'énergie atomique chez les États membres de l'Agence. Plusieurs délégués ont signalé que l'Agence pourrait fort bien être appelée à appliquer les dispositions relatives aux garanties internationales, par suite de la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, et ils ont exhorté la conférence à recommander que l'Agence accepte toute responsabilité de ce genre qu'on pourrait lui confier. Dans les dernières paroles qu'il a adressées à la conférence générale, le Dr Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence, a parlé sur ce sujet de la façon suivante :

Il est évident que les délégués partagent ma satisfaction et mon optimisme devant les perspectives de la non-prolifération des armes nucléaires et ma conviction que l'Agence a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des garanties qui s'y rattachent. En relevant ce défi, l'Agence passera continuellement en revue ses méthodes et ses usages afin de s'assurer qu'ils sont aussi efficaces que possible, et elle tiendra compte de la fluctuation continue des situations. Il est essentiel que la recherche et le développement se poursuivent afin que le système de garanties soit toujours adapté à la technique moderne, et je suis heureux de voir que les États membres sont prêts à se consacrer, dans leur propre pays, à la réalisation de cet objectif.

Les délégués ont également fait mention, en très bons termes, du rôle grandissant de l'Agence dans l'application des modes de garanties actuels qui lui ont été confiés par suite d'accords bilatéraux et multilatéraux. C'est une initiative dans le domaine des garanties nucléaires que le Canada appuie fermement. Les droits de garanties touchant l'accord bilatéral entre le Canada et le Japon ont été officiellement remis à l'Agence en 1966 et, la même année, un accord a été conclu avec l'Inde au sujet de l'utilisation des services de l'Agence dans l'application des droits de garanties touchant l'accord entre le Canada et l'Inde au sujet de la station d'énergie atomique de Rajasthan et la station d'énergie nucléaire de Douglas Point. La conférence a souligné que l'Agence assume déjà des responsabilités de garanties à l'endroit de réacteurs nucléaires dans 29 pays.

Au cours des délibérations générales, il a également été fait mention du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui demande aux puissances signataires de négocier des accords multilatéraux et bilatéraux avec l'Agence en vue de l'application de ses garanties à leur activité nucléaire.

## Budget

La Conférence a approuvé le budget ordinaire de l'Agence pour l'année 1968, prévoyant des dépenses de \$10,477,000 (É.-U.), une augmentation de 10.4 p. 100 par rapport au budget de 1967. Le vingtième de cette augmentation est imputable à la hausse des coûts et 5.4 p. 100 à l'expansion du programme. La quote-part du Canada au titre de la contribution des membres au budget total est de 2.85 p. 100 ou \$289,660 (É.-U.). En outre, la Conférence a fixé à 2 millions de dollars (É.-U.) le montant des contributions volontaires au budget d'exploitation de l'Agence, qui sera affecté à la mise en œuvre des